

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Projet de Tiers Lieu Santé à la Bastide Massenet - Approbation de la convention de gratuité entre le Collectif Enchanté et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la préfiguration, aux études, travaux.**

24-41704-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame l'Adjointe en charge de l'État Civil, Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable de la ville et au patrimoine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de santé publique ambitieuse, articulée autour de plusieurs axes majeurs :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins
- Agir auprès des populations fragiles ou vulnérables
- Promouvoir la santé des femmes
- Favoriser l'activité physique pour tous et adaptée
- Promouvoir la santé-environnement

Les inégalités sociales et territoriales en santé à Marseille se traduisent notamment par une difficulté d'accès aux soins pour de nombreux habitants. Ces inégalités sont particulièrement marquées dans certains secteurs, notamment les arrondissements nord de la ville. Les habitants de ces zones cumulent des difficultés qui compliquent l'accès aux structures de santé et augmentent les risques pour leur état de santé.

Plusieurs indicateurs révèlent la situation préoccupante dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement :

- Le pourcentage de la population ayant une affection de longue durée (ALD) est de 26%, supérieur à la moyenne des Bouches-du-Rhône (24,8%) (Rezone CPTS)
- La couverture par la complémentaire santé solidaire (CSS) est de 11,9% comparée à la moyenne départementale de 8,7%, indiquant un niveau socio- économique bas et une vulnérabilité accrue de la population (Rezone CPTS)

- 40,2% des habitants du 14<sup>ème</sup> bénéficient de la CSS, contre 14,6% dans le département.
- La prévalence du diabète est de 6,8% dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, contre 5,3% dans l'ensemble des Bouches-du-Rhône (Rezone CPTS).
- 29,9% des passages aux urgences dans le 14<sup>ème</sup> ne sont pas suivis d'hospitalisation, contre 20,7%, dans les Bouches-du-Rhône, suggérant une offre de soins primaires insuffisante (Rezone CTPS).
- Le 14<sup>ème</sup> arrondissement est classé en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) par l'Agence Régionale de Santé PACA, ce qui signifie que l'offre de soins y est insuffisante et l'accès aux soins difficile.

La Ville de Marseille a clairement fixé parmi ses priorités de réduire les inégalités de santé et de faciliter l'accès aux soins pour ses habitants.

La ville de Marseille a été sollicitée par « collectif enchanté » pour la mise en place d'un tiers lieux de santé, le projet du collectif est financé par l'ARS PACA.

Après de nombreux échanges fructueux entre les services de la Ville de Marseille et ce Collectif de médecins et professionnels de santé il est apparu que ce Tiers Lieu Santé répond parfaitement aux attentes de la municipalité en matière de santé publique.

Dans ce contexte, le projet d'ouverture d'un centre de santé sur le terrain municipal de la Bastide Massenet, situé au 84, boulevard Alphonse Allais dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, a vu le jour.

Ce site qui devra recevoir une réhabilitation complète du bâtiment et de son espace vert sera aussi le siège du transfert du Bureau Municipal de Proximité Saint Joseph actuellement installé dans les locaux de la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur, et à terme une antenne de la Maison Sport Santé municipale installée dans les locaux sis rue Louis Astruc (5<sup>ème</sup> arrondissement).

Ce Tiers Lieu comprend trois composantes : Un centre de santé en exercice coordonné, un espace ressources pour l'accueil des populations vulnérables et précaires, et un jardin thérapeutique et pédagogique.

Ce Tiers Lieu Santé s'inscrit dans une démarche de santé globale et propose :

- De favoriser l'accès à la santé pour les habitants
- D'offrir un espace dédié à la promotion de la santé et à la prévention
- De développer des actions spécifiques pour les populations vulnérables et fragiles
- De favoriser une prise en charge globale incluant la santé mentale, la santé environnementale et la nutrition
  - De promouvoir l'autonomie alimentaire à travers l'agriculture urbaine et les marchés de producteurs locaux
  - D'améliorer l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation irrégulière.

Le projet du Collectif Enchanté validé par l'ARS s'inscrit dans le plan « Marseille en Grand », renforçant ainsi son importance et sa pertinence sur le territoire.

Les travaux de réhabilitation étant prévus pour durer plusieurs mois et compte tenu de la situation actuelle en matière de santé, il est apparu nécessaire d'initier ce projet de Tiers Lieu Santé via l'installation du centre de santé au sein de préfabriqués, situés boulevard Alphonse Allais, en face du terrain de la Bastide Massenet, le temps des travaux (phase 1). Cette solution de mise à disposition temporaire de pré fabriqué permettra de répondre rapidement aux besoins de santé des habitants tout en préparant une installation durable et pérenne, le temps des travaux de réhabilitation de la Bastide Massenet (phase 2). Ce terrain municipal d'assiette du projet provisoire, actuellement affecté à la direction des sports, doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public de la ville de Marseille.

Ce projet de Tiers Lieu Santé à la Bastide Massenet représente une avancée significative dans notre politique de santé publique. Il répond à des besoins importants en matière de

soins, de prévention et de promotion de la santé dans un territoire particulièrement vulnérable et permettra d'améliorer durablement la santé et le bien-être de ses habitants.

Par la délibération n°24/0472/VET en date du 18 octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté la mise à disposition gratuite des préfabriqués ; la gratuité des fluides pour la première année d'existence du projet et la mise à disposition d'un terrain sur le site de la Bastide Massenet pour y réaliser en préfiguration des activités de jardins thérapeutique.

Dans le cadre de cette phase 1, l'installation des préfabriqués a été réalisée sur le budget 2024.

De plus une convention d'occupation temporaire a été élaborée entre la Ville de Marseille et le Collectif Enchanté afin de définir les modalités d'occupation des préfabriqués et est annexée à cette présente délibération.

Pour mener à bien la phase 2 du projet, il est proposé de réaliser les travaux suivants : réhabilitation totale de la Bastide Massenet originel, construction d'une extension à la place du bâtiments annexes ainsi que l'aménagement du jardin afin d'accueillir le tiers lieu santé et la délocalisation du BMDP St Joseph.

La relocalisation du BMdP en proximité répond en effet aux priorités de la municipalité en matière d'amélioration du service rendu aux administrés et de leurs conditions d'accueil, en particulier pour leurs démarches du quotidien.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Bastide Massenet » 2025 OJ 01, relative aux travaux, à hauteur de 4 833 333 Euros HT soit 5 800 000 Euros (cinq millions huit cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de la dépense est le suivant :

CP 25 : 2 300 000 Euros

CP 26 : 3 000 000 d'Euros

CP 27 : 500 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation de l'ancien terrain de sport cadastré 895 D 80 situé au 98 boulevard Alphonse Allais, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, d'une surface d'environ 1 770 m<sup>2</sup>, tels que figurant sur le plan ci-annexé (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est approuvé le déclassement du domaine public communal du même terrain.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention définissant les modalités d'occupation des préfabriqués, ci-annexée conclue avec le Collectif Enchanté, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Est approuvée la subvention annuelle en nature, au profit du Collectif Enchanté, évaluée à 49 009,32 Euros par an, selon détails de l'article 9 de la convention approuvée à l'article 3, laquelle subvention comprend la valeur locative du terrain, des algécos avec leurs aménagements et les charges mensuelles.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'opération 2025 OJ 10200 relative à l'ouverture d'un centre de santé à la Bastide Massenet, sise 84 Bd Alphonse Allais, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 6** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Bastide Massenet », 2025 PJ01, à hauteur de 5 800 000 Euros (cinq millions huit cents mille euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 8** Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par la ou les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2025 et suivants.

Les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, chapitres 20 et 21 ;

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA PREMIÈRE ADJOINTE POUR UNE  
VILLE PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS  
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,  
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,  
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ  
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES  
INTERNATIONALES, COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ETAT  
CIVIL, ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES  
NOUVEAUX MARSEILLAIS  
Signé : Sophie ROQUES**

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL  
DÉLÉGUÉ À L'URBANISME ET À  
L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA VILLE ET  
AU PATRIMOINE  
Signé : Eric MERY**